

=== Lettre n°20 ===

OBSERVATOIRE NIMP 15

AU 30 SEPTEMBRE 2009

Madame, Monsieur,

La Norme NIMP15 sur la réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisé dans le commerce international a fait l'objet d'une révision qui a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires en avril 2009.

La norme révisée vient d'être publiée et vous la trouverez en PJ à cette lettre.

En ce qui concerne le secteur Vin, on notera qu'au titre des produits exemptés figurent :

- les coffrets cadeaux de vin en bois transformé et/ou fabriqués de façon à être exempt d'organismes nuisibles.

Je pense que nous pouvons considérer que le format 1, 2, 3 bouteilles sont des coffrets cadeaux de vin.

Par ailleurs, la norme ne mentionne plus d'obligation quant au nombre de marquage. Un seul suffit donc. C'était aussi une de nos revendications.

○ **Actualisation des exigences par pays**

Depuis notre dernière actualisation (31 août 2009) on note des modifications pour les pays suivants :

- Kenya : emballages en bois certifiés NIMP15 recommandé
- Malaisie : la NIMP15 sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2010 avec des mesures transitoires jusqu'au 1^{er} juillet 2010

- Australie : emballage en bois fabriqués à partir de contreplaqué ou bois de placage
- Canada

- Avis Portugal :

L'obligation de traiter et de marquer conformément à la NIMP 15 les bois importés du Portugal est reportée du 16 juin 2009 au 1^{er} janvier 2010. A compter de cette date, tous les matériaux d'emballage et de calage fabriqués à partir de bois conifères devront être conformes à la NIMP15 alors que jusqu'à la fin 2009, seuls sont concernés les bois originaires du Portugal.